



# Bras-Coupé Désert

## DATE DE PÊCHE

DATE	ESPÈCES	LIMITE DE PRISE
10 mai au 15 septembre 2024	Ombre de Fontaine	7
	Touladi et/ou Moulac	2
	Grand Corégone	5
	Perchaude	50
	Autres Espèces	Même limite que la zone 10 ouest
17 mai au 15 septembre 2024	Doré	5
	Brochet	6
15 juin au 15 septembre 2024	Achigan	6
	Esturgeon (15 juin)	1

## Règles générales du doré

Espèces	Limite de taille (cm)	Transport
Doré jaune Doré noir	De 37 cm à 53 cm -----	Doré entier ou filets en portefeuille
<u>Touladi</u>	<u>Aucune</u>	-----

## Lacs ouverture/fermeture différée « TOUTES ESPÈCES »

LACS	PÉRIODE DE PÊCHE
Des Chicots	10 mai <b>SEULEMENT</b>
Tilley	10 mai au 17 mai

Lacs à <b>OUVERTURE différée</b> « TOUTES ESPÈCES » (sauf achigan et esturgeon)	<b>OUVRE LE 1<sup>ER</sup> JUIN</b> (Achigan 15 juin Esturgeon 15 juin)	Corbeau, Petit Corbeau, Gagamo, Gilmore, Weldie et Willard
Lacs à <b>FERMETURE HÂTIVE</b> « TOULADI seulement »	Fermeture le 30 juin	Desrivières et Lytton
	Fermeture le 31 juillet	Bras-Coupé, Désert (incluant le lac Rond et Du Pont)
<u>Tous les sanctuaires sur le territoire de la Zec</u>	<b>Ouvre le 15 Juin 2024</b>	

# DATE DE CHASSE

ESPÈCES	SEXE, ÂGE ET ENGINS	PÉRIODES DE CHASSE 2024
<b>Petits Gibiers</b>	Coyote et loup	25 octobre 2024 au 31 mars 2025
	Lièvre d'Amérique, arctique et lapin à queue blanche	21 septembre 2024 au 31 mars 2025
	Gélinotte huppée Tétras du Canada	21 septembre 2024 au 15 janvier 2025
<b>Ours Noir</b> (Il est permis d'abattre 2 ours par année dont au moins un doit provenir de la zone 10 l'automne)	Armes à feu, arc et arbalète <b>Printemps</b>	15 mai au 30 juin 2024
	Arc et Arbalète	5 octobre au 18 octobre 2024
	Arme à chargement par la bouche Arc et Arbalète	19 au 23 octobre 2024
	Armes à feu, Arc et Arbalète	9 au 24 novembre 2024
<b>Cerf</b> (Seul un résident, titulaire d'un permis émis par tirage au sort (Zone 10 ouest), peut chasser le cerf sans bois)	Arc et Arbalète (cerf avec ou sans bois)	5 octobre au 18 octobre 2024
	Poudre noire, Arc et Arbalète (cerf avec bois de 7 cm et plus)	19 au 23 octobre 2024
	Arme à feu, Arc et Arbalète (avec bois de 7 cm et plus)	9 au 24 novembre 2024
Chasse de la relève : 2-3 novembre 2024		
<b>Original</b> <b>(Veau et Femelle Interdit)</b> 3 coupons par original	Arc et Arbalète (avec bois de 10 cm et plus)	21 septembre au 29 septembre 2024
	Armes à feu, Arc et Arbalète (avec bois de 10 cm et plus)	12 au 20 octobre 2024
<b>Dindon Sauvage</b>		
<p><b>Pour la saison printanière</b>, la limite est de 2 dindons sauvages avec barbe. Toutefois, le deuxième dindon doit obligatoirement être prélevé dans l'une des zones suivante : 4,5,6,7,8,9 ou 10. La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.</p>		
Fusil, arme à chargement par la bouche ou la culasse, arbalète et arc	26 avril au 20 mai 2024	
<p><b>Pour la saison automnale</b>, la limite est de 1 dindon sauvage avec ou sans barbe. La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi. L'utilisation d'un chien arrêt ou d'un chien leueur est autorisé</p>		
Fusil, arme à chargement par la bouche ou la culasse, arbalète et arc	26 octobre au 1 novembre 2024	

**\*Mise à jour Février 2024. Soyez informé que les dates peuvent être modifiées sans préavis par le Ministère dans les prochaines semaines. \***